



COMMUNIQUE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours de recrutement direct régional du personnel médical, paramédical, administratif et d'appui pour le compte du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins à l'intention des togolais des deux sexes.

Les dossiers de candidature sont déposés tous les jours ouvrables au cabinet du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social à Lomé et à la direction régionale du travail de Kara, du **mardi 11 Avril 2023 au vendredi 12 Mai 2023 à 17 H 00.**

La date des épreuves écrites est fixée au **samedi 17 Juin 2023.**

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo presse ou sur le site du ministère www.fonctionpublique.gouv.tg.

Fait à Lomé, le **13.1 MARS 2023**



Gilbert B. BAWARA

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE
PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS



REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

Arrêté Interministériel N° 1165 /MFPTDS/MSHPAUS

portant ouverture d'un concours de recrutement direct régional du personnel médical, paramédical, administratif et d'appuis pour le compte du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, session du
17 juin 2023

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

ET

**LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE
L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS**

Vu la loi n°2013-002/PR du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la lettre n° 481/2023/MSHPAUS du 07 mars 2023 du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, relative à l'organisation d'un concours de recrutement direct régional du personnel médical, paramédical, administratif et d'appui pour le compte du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins ;

Considérant les nécessités de service ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Un concours de recrutement direct régional du personnel médical, paramédical, administratif et d'appui, pour le compte du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins est ouvert dans les centres d'écrit de Lomé et de Kara.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est de **1628** répartis comme suit :

- personnel médical : **cent soixante-dix (170)** ;
- personnel paramédical : **mille quatre-vingt-dix-neuf (1099)** ;
- personnel administratif et d'appui : **trois cent cinquante-neuf (359)**

Article 3 : Le concours est organisé à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus à la date du concours. Pour les candidats exerçant en qualité de volontaires ou de contractuels au sein des administrations ou des services publics ou parapublics, ou ayant effectué des services antérieurs validables pour la retraite, la limite d'âge est portée à quarante-cinq (45) ans ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être titulaire d'un diplôme selon les spécialités indiquées au tableau en annexe.
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour la fonction et être indemne de toutes affections visées à l'article 215 du statut général de la fonction publique togolaise, à l'exception du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ;

Article 4 : Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve commune de culture générale pour les catégories A1, A2 et A3 , durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour les catégories B, C et D, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité, durée 3 heures, coefficient 3.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social et comportent les pièces ci-après :



1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500 FCFA (timbre fiscal) ; indiquant le centre d'écrit, la spécialité et la région choisie ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme timbrée du diplôme requis pour la spécialité ; les relevés de notes, les attestations de réussite ou d'admissibilité et les attestations provisoires de diplômes ne sont pas autorisés ;
5. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude au poste, datant de moins de trois (3) mois, délivré par un médecin agréé ;
7. une attestation de travail délivrée par le chef d'établissement pour les candidats contractuels des structures sanitaires publiques, de l'Agence nationale du volontariat au Togo et de l'Agence nationale pour l'emploi ;
8. un curriculum vitae ;
9. une quittance de cinq mille (5000) F CFA attestant le paiement des droits d'inscription payable au lieu de dépôt.
10. :
 - a- Le candidat ne choisit qu'un seul lieu d'exercice ;
 - b- Aucun dossier de candidature ne peut être retiré après le dépôt, ni après la proclamation des résultats.

Article 6 : Les dossiers de candidature sont déposés à partir du **11 Avril 2023** au cabinet du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social à Lomé et à la direction régionale du travail et des lois sociales de Kara.

Article 7 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **12 Mai 2023 à 17 H 00**, heure locale.

Article 8 : La date de l'écrit est prévue pour le **samedi 17 Juin 2023**.

Article 9 : L'appel des candidats est prévu à **6 heures 30 mn**.

Article 10 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 11 : Tous les candidats inscrits sont tenus de composer dans les centres d'écrit de Lomé et de Kara.



Article 12 : Les candidats retenus à l'issue du concours sont tenus de rejoindre dans un bref délai leur poste initialement choisi, faute de quoi ils sont considérés comme en situation d'abandon de poste et remplacés conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats retenus suivent une formation obligatoire sur la citoyenneté, avant leur prise de service.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 31 MARS 2023

Le ministre de la santé, de l'hygiène
publique et de l'accès universel
aux soins

Le ministre de la fonction publique,
du travail et du dialogue social

SIGNE

Prof Moustafa MIJIYAWA

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

AMPLIATIONS

CAB / PR (C.R.) -----1
CAB / PM (C.R.) -----2
CAB / MFPTDS -----2
CAB / MSHPASH -----3
SG/MFPTDS -----2
DGFP -----2
FINANCES -----3
DNCF -----1
TRESOR -----1
DGBF -----1
Radio-Lomé (diffusion) --2
Radio-Kara (diffusion) --- 2
Togo-Presse (Publication)..2
DR / MFPTDS -----05
PREFECTURES -----35
SOUS-PREFECTURES--2
JORT -----1



Pour ampliation
Le Secrétaire général

Atissim ASSIH

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODALITE 2 : REPARTITION DU PERSONNEL A RECRUTER POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE
PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Médecin Anesthésiste-Réanimateur	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Biologiste	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Médecin Cardiologue	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Chirurgien général	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Médecin Chirurgien pédiatre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Chirurgien Traumatologue Orthopédiste	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Chirurgien Urologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Epidémiologiste	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Gastro-Enterologie	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Gynécologue-Obstétricien	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	HIVELY CENTRAL	CHUSO	CHUC	CHUK	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	SOKODE	Lomé + CHR LC	+ CHR Tsévié	CHR Atakpamé	CHR Sokodé	Kara Tomdè	JAVAISS Dapaong
Médecin Infectiologue/Pneumologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Interniste	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Médecin Néphrologue	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Neurochirurgien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Neurologue	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Ophtalmologue	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Oto-Rhino-Laryngologue	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Médecin Pédiatre	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Psychiatre	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin rhumatologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de Santé Publique	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Dermatologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin Radiologue	5	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Médecin généraliste	90	0	8	5	3	0	0	0	0	0	7	13	19	11	14	10
Chirurgien dentiste	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Pharmacien	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Sous-total personnel médical	170	68	8	5	3	0	0	0	0	0	7	14	20	12	15	18
A1																

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	SOKODE	Lomé + CHR LC	+ CHR Tsévié	CHR Atakpamé	CHR Sokodé	Kara Tomdè	Dapaong
Personnel paramédical A1																
Psychologues cliniciens	5	0	2	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs biologistes	8	0	2	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs Génie Sanitaire	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Ingénieurs en santé mentale (Master en santé mentale)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Ingénieur de radiologie et d'imagerie médicale	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Sous-total personnel paramédical A1	28	0	4	2	3	2	2	0	0	0	3	3	3	3	3	3

Personnel paramédical A2

Infirmier diplômé d'Etat	295	0	50	25	25	0	0	0	0	0	10	40	55	43	45	2
Sage Femme d'Etat	165	0	10	0	10	0	0	0	0	0	7	30	36	30	32	10
Assistant d'Hygiène d'Etat	30	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	5	8	5	6	0
Technicien Supérieur de Génie Sanitaire	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	4
Auxiliaire en pharmacie	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	2	2	2
Ingénieur des travaux biologiques /Technicien /Technicien de laboratoire	73	0	10	5	5	10	10	0	0	3	2	6	7	6	6	3
Masseur kinésithérapeute	20	0	2	2	2			4				2	2	2	2	2
Psychologue clinicien	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	2	2
Technicien Supérieur d'Anesthésie Réanimation	25	0	5	3	3	0	0	0	0	0	2	2	3	2	3	2
Technicien Supérieur d'Ophtalmologie	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2

CamScanner

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL										+ CHR Tsévié	CHR Atakpamé	CHR Sokodé	Kara Tomdè	JAVAIKOS Dapaong
		CHUSO	CHUC	CHUK	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	SOKODE	Lomé + CHR LC	CHR					
Technicien Supérieur en Instrumentation Chirurgicale	15	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	3
Technicien Supérieur Radiologie et Imagerie Médicale	15	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2
Technicien Supérieur de Santé	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2
Technicien Supérieur Orthoprosésiste	10	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1
Technicien Supérieur Orthophoniste	10	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	1
Sous-total paramédical A2	708	84	42	52	10	22	3	22	0	96	124	99	106	38		
Personnel paramédical B																
Infirmier Auxiliaire d'Etat	180	0	0	0	0	0	0	0	0	40	52	35	42	6		
Accoucheuse Auxiliaire d'Etat	183	0	0	0	0	0	0	0	0	42	52	40	40	4		
Sous-total paramédical B	363	0	0	0	0	0	0	0	0	82	104	75	82	10		
Total Paramédical	1 099	88	44	55	12	22	3	32	0	181	231	177	191	51		

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	CENTRAL	CHU SO	CHUC	CHUK	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	SOKODE	Lomé + CHR LC	+ CHR Tsévié	CHR Atakpamé	CHR Sokodé	Kara Tomdè	Dapaong CHR
Personnel administratif A1																
Ingénieur démographe	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur statisticien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total administratif A1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel administratif A2																
Gestionnaire des ressources humaines	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Assistants sociaux	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Comptables gestionnaires	20	4	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	2	1	1	5
Juristes	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Assistants de direction (Licence)	15	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	3
Total administratif A2	50	11	1	1	1	1	1	0	0	0	2	5	6	5	5	11
Personnel administratif A3																
Technicien analyste programmeur	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien en maintenance informatique	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens supérieurs en secrétariat de direction	15	2	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1
Techniciens supérieurs en maintenance biomédicale	5	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total administratif A3	28	14	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	2



Catégories professionnelles	EFFECTIFS	CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	SOKODE	Lomé + CHR LC	+ CHR Tsévié	CHR Atakpamé	CHR Sokodé	Kara Tomdè	Dapaong
Personnel administratif B																
Agents de promotion social	10	0	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Comptables (BAC G2)	50	6	0	0	0	1	1	1	1		0	8	8	8	8	8
Secrétaires d'administration (BAC G1)	50	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	9	9	9
Total administratif B	110	11	3	1	1	1	1	1	1	0	0	18	18	18	18	18
Total personnel administratif	190	38	5	3	3	3	3	2	2	0	3	24	25	24	24	31
Personnel d'appui																
Chauffeur D: CEPD+ permis de conduire catégorie B	20	10	0	0	0	2	2	0	1	0	0	1	1	1	1	1
Technicien de surface C: BEPC	149	10	40	20	20	0	0	0	0	0	9	10	10	10	10	10
Sous total personnel d'appui	169	20	40	20	20	2	2	0	1	0	9	11	11	11	11	11
Total Général	1 628	126	141	72	81	17	17	24	3	3	51	230	287	224	241	111

Signature